

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« 1 DSi Nintendo à gagner ! »**

#### **OBJET**

**1.1** Le Crédit Agricole Alpes Provence ayant son siège social sis au 25, Chemin des Trois Cyprés - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - 381 976 448 RCS Aix-en-Provence, organise un jeu gratuit sur Internet dans le cadre du t'chat 'Mozaïc M6' qui se déroulera le 8 octobre 2009 de 19h à 20h.

**1.2** L'Opération se déroule le 08/10/2009.

**1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

**1.4** La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

**2.1** Pourront participer à l'Opération : les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine réunissant toutes les conditions ci-après :

- ayant rempli un formulaire en ligne lors de l'inscription au t'chat 'Mozaïc M6' disponible uniquement sur Internet le 08/10/09 entre 19h et 20h,

- ayant proposé une question intelligible, non malveillante, non encore publiée et en rapport avec le thème 'Offres Mozaïc et partenariat M6'.

Les participants autorisent le Crédit Agricole Alpes Provence à utiliser leurs interventions et autres propos échangés lors du t'chat à des fins promotionnelles.

La participation de toute personne mineure ou résidant dans les DOM TOM ou hors de France métropolitaine ne pourra être prise en compte.

**2.2** Ne peuvent cependant participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération ou indirecte de ce jeu, de même que leur famille ;
- ii) Le personnel du Crédit Agricole Alpes Provence et de SCP SIBUT-BOURDE & TARBOURIECH, Huissiers de justice Associés, 4 rue Jean Althen, 84000 Avignon et leur famille

**2.3** N'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée du T'chat. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle.

## **DEROULEMENT DE L'OPERATION**

**3.1** Pour participer à l'Opération, le Participant doit remplir le formulaire ligne lors de l'inscription au t'chat disponible uniquement sur Internet le 08/10/09 entre 19h et 20h, en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone et adresse email.

Le Participant doit valider son formulaire directement en ligne.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

**3.2** Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où le Crédit Agricole Alpes Provence a pu valablement recevoir le bulletin de participation dûment rempli et ne présentant aucune anomalie.

Le Crédit Agricole Alpes Provence se réserve le droit d'exclure après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Le Crédit Agricole Alpes Provence ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**3.3** Les bulletins de participation devront être validés sur le site le 8 octobre 2009.

Le jeu débute le 08/10/09 à 19h et finit le même jour à 20h. Le Crédit Agricole Alpes Provence se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation enregistrée après cet instant ne sera pas prise en compte.

## **Désignation des gagnants**

A l'issue de l'opération, il sera procédé à un tirage au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées lors du t'chat. Ce tirage au sort aura lieu le 13/10/2009 dans les locaux du Crédit Agricole Alpes Provence, ayant son siège social sis au 25, Chemin des Trois Cyprès - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, par Maître TARBOURIECH, Huissier sur Avignon, après vérification des conditions sus énoncées et au moyen d'une recherche aléatoire sur la base informatique.

## **ATTRIBUTION DES LOTS**

**5.1** Le Gagnant du tirage au sort se verra attribuer le lot suivant sur la totalité de l'Opération:

Le prix offert est une DSi Nintendo au prix indicatif de 159,90 euros, il y aura 1 seul gagnant. Le prix ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre tout autre bien ou service. Le prix ne sera pas transmissible. Le gagnant sera informé individuellement du lot gagné par téléphone ou par email dont les coordonnées auront été laissées par le gagnant sur le formulaire. Le gagnant qui ne remplira pas les conditions citées dans l'article 3.1 se verra refuser l'attribution de son lot.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

Les bulletins de participation devront être validé sur le site le 08/10/09 de 19h à 20h.

Le jeu débute le 08/10/09 à 19h et finit le même jour à 20h.

**5.2** Il sera contacté et recevra son lot lui permettant de bénéficier de son gain, dans un délai de 1 mois après le tirage au sort.

**5.3** Chaque lot offert ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous réserve du jeu éventuel de la garantie du constructeur des matériels donnés en lot.

**5.4** La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

**5.5** Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

**5.6** Le Crédit Agricole se réserve le droit, le cas échéant de remplacer l'un ou l'autre des lots par un autre lot de valeur au moins équivalente.

**5.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement est déposé à SCP SIBUT-BOURDE & TARBOURIECH, Huissiers de justice Associés, 4 rue Jean Althen, 84000 Avignon. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse [http://www.ca-alpesprovence.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/AlpesProvence/Jeux/Reglement\\_Tchat\\_MozaicM6](http://www.ca-alpesprovence.fr/Vitrine/ObjCommun/Fic/AlpesProvence/Jeux/Reglement_Tchat_MozaicM6). Une copie du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Crédit Agricole Alpes Provence - Service Client - 25, Chemin des Trois Cyprès - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2. Les frais engagés par les participants pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite et présentation d'un justificatif.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

## **CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE MODIFICATION**

**6.1** La responsabilité du Crédit Agricole Alpes Provence ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

**6.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SCP SIBUT-BOURDE & TARBOURIECH, Huissiers de Justice Associés, 4 rue Jean Althen, 84000 Avignon, et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**6.3** Le Crédit Agricole Alpes Provence se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**6.4** Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant.

**6.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, le Crédit Agricole Alpes Provence se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

**6.6** Le Crédit Agricole Alpes Provence dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **REMBOURSEMENT**

Les frais engagés pour la participation au jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 3 minutes (plein tarif RTC France Télécom), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Crédit Agricole Alpes Provence - 25, Chemin des Trois Cyprès - 13097 Aix-en-Provence Cedex 2. Cette demande doit être adressée par courrier. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande de présentation d'un justificatif. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

## **CLAUSE INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations personnelles recueillies par le Crédit Agricole Alpes Provence dans le bulletin sont nécessaires pour la participation au jeu.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées.

Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu telles que le tirage au sort, l'information des gagnants et également à des fins de prospection et d'animation commerciales.

Vous autorisez expressément le Crédit Agricole Alpes Provence à partager les données vous concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les partenaires participant à ce jeu à des fins de prospection commerciale

Vous pouvez à tout moment conformément à la loi accéder aux informations vous concernant les faire rectifier vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole Alpes Provence à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Alpes Provence - Service Client - 25, chemin des 3 Cyprès 13097 Aix en Provence Cedex 2.

Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

## **LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**8.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**8.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Crédit Agricole Alpes Provence, dans le respect de la législation française.